

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 5 décembre 2024

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 31 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - François BERNARDINI - Christian BURLE - Emmanuelle CHARAFE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Olivier FREGEAC - Daniel GAGNON - David GALTIER - Gerard GAZAY - Roland GIBERTI - Philippe GINOUX - Jean-Pierre GIORGI - Jean-Pascal GOURNES - Nicolas ISNARD - Didier KHELFA - Vincent LANGUILLE - Arnaud MERCIER - Danielle MILON - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Henri PONS - Didier REAULT - Georges ROSSO - Michel ROUX - Laurent SIMON - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Frédéric VIGOUROUX - David YTIER.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ représenté par Henri PONS - Patrick GHIGONETTO représenté par Roland GIBERTI - Véronique MIQUELLY représentée par Emmanuelle CHARAFE - Catherine PILA représentée par David GALTIER.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Éric LE DISSES - Serge PEROTTINO.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

AGRI-004-17004/24/BM

■ Approbation d'une convention constitutive d'un groupement de commandes pour l'animation du projet alimentaire territorial 2025-2028 avec le Pôle d'Equilibre Territorial Rural du Pays d'Arles
107894

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Le Projet Alimentaire Territorial (PAT) piloté par la Métropole Aix-Marseille-Provence et le Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR) du Pays d'Arles est le plus vaste de France. Il s'étend sur un bassin de production et de consommation exceptionnel comprenant 121 communes, 4 000 exploitations agricoles, 145 000 hectares de terres cultivées, 2 millions d'habitants et près de 9 millions de touristes. Il a pour ambition de développer une alimentation durable, équitable, de qualité, accessible et d'origine locale pour tous sur le territoire. La réussite de cette ambition passe par un partenariat efficace entre la Métropole et le PETR du Pays d'Arles.

Par délibérations du mois d'avril 2024, le Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence et le Conseil syndical du PETR du Pays d'Arles ont approuvé le principe de renouvellement du co-pilotage du Projet Alimentaire Territorial sur la période 2024-2028 afin de se réengager sur une durée de 4 ans, prenant en compte les nécessaires temps long de la transition qui nécessite une ambition forte et renouvelée.

De nombreux défis restent à relever dans les relations entre les différents maillons de la chaîne alimentaire pour une juste répartition des valeurs. A titre d'exemple, l'observatoire de la formation des prix et des marges issues de la loi EGALIM indique que sur 100 € de dépenses alimentaires, seuls 8,20 € vont aux producteurs.

Faire évoluer le système agricole et alimentaire du territoire vers plus de durabilité nécessite une expertise dans de nombreuses thématiques complexes : circuits de distributions alimentaires, industries agro-alimentaires, agriculture, mécanismes de création d'activités agricoles, financements et compensations foncières agricoles, préservation des ressources agricoles (sol, eau, biodiversité, etc.), nutrition-santé, etc.

Pour réussir, il est également indispensable de créer un espace et une capacité de dialogue entre les acteurs du système agroalimentaire local à toute échelle afin que ces derniers puissent trouver intérêt et moyens de réorienter une partie de la production agricole du territoire vers ses habitants en créant des filières adaptées. Il faut donc mettre en relation producteurs, grossistes, transformateurs, distributeurs, logisticiens, organismes de conseils, associations, institutions, etc.

Afin d'apporter pertinence et efficience dans la mise en œuvre des actions des 2 co-pilotes du PAT, il est nécessaire d'y associer les services d'un assistant technique sur les questions de fond ainsi que pour la mise en œuvre de l'animation, de la valorisation et de la mobilisation de l'intelligence collective avec les partenaires.

Dans ce cadre une assistance à maîtrise d'ouvrage se déclinera en plusieurs prestations :

- Etudes et notes techniques sur des thématiques complexes.
- Accompagnement à l'animation, la valorisation et l'intelligence collective.

Le présent rapport a pour objet :

- De constituer un groupement de commandes entre la Métropole et le PETR du Pays d'Arles en vue des achats communs sur le PAT « Cultivons le bien manger en Provence » pour la période 2025-2028.
- De préciser les modalités de fonctionnement du groupement.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n° HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La délibération n° ENV 003-1134/16/CM du Conseil de la Métropole du 17 octobre 2016 portant sur l'élaboration du Projet Alimentaire Territorial ;
- La délibération n° AGRI-002-16063/24/CM du Conseil de la Métropole du 18 avril 2024 approuvant le principe de renouvellement du co-pilotage du Projet Alimentaire Territorial entre la Métropole Aix-Marseille-Provence et le Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays d'Arles sur la période 2024-2028.

Où le rapport ci-dessus

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que la présente constitution d'un groupement de commandes entre la Métropole et le PETR du Pays d'Arles permet de mutualiser des besoins communs d'achats se rapportant à la bonne exécution du Projet Alimentaire Territorial sur la période 2025-2028.

Délibère

Article 1 :

Est approuvée la convention constitutive du groupement de commandes des achats nécessaires à l'exécution du Projet Alimentaire Territorial co-piloté par la Métropole Aix-Marseille-Provence et le Pôle d'équilibre territorial et rural du Pays d'Arles, ci-annexée.

Article 2 :

Madame la Présidente de la Métropole ou son représentant, est autorisé à signer cette convention et tout autre document y afférent.

Article 3 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal de l'exercice 2025, en section de fonctionnement : chapitres 011, article 611, fonction 6312.

Ces crédits relèvent de la politique « Environnement, énergie, agriculture, patrimoine nature », de la sous-politique « Agriculture, alimentation » et du programme « Alimentation » et seront exécutés par le service gestionnaire « 8AGRI ».

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué,
Agriculture,
Viticulture et Ruralité,
Alimentation et Circuits Courts

Christian BURLE